MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN
HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS

N°A_2026_113

Arrêté pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire de la commune

Le Maire de Contamine Sarzin,
Vu le Code de la santé publique ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-27 et L 214-3 qui encadrent la gestion des chats errants et la protection contre la maltraitance animale ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le règlement sanitaire départemental de la Haute-Savoie, et plus particulièrement ses articles 26 et 120 ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles pour garantir la salubrité publique, la sécurité et la tranquillité sur le territoire de la commune ;
Considérant la prolifération de chats non identifiés et sans propriétaire vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, générant des risques sanitaires et des nuisances ;
Considérant que la stérilisation et l'identification de ces animaux permettent de stabiliser la population féline tout en leur accordant le statut protecteur de "chats libres" ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Contamine-Sarzin à une campagne de capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics. Cette opération se déroulera du 2 novembre 2026 au 1er novembre 2027.

Article 2 : La capture, la manipulation et le transfert des animaux seront exclusivement réalisés par la SPA Annecy-Marlioz, conformément aux règles en vigueur relatives à la protection animale.

Article 3 : Les chats capturés seront conduits auprès d'un cabinet vétérinaire conventionné pour y être stérilisés et identifiés. L'identification sera enregistrée au nom de la commune. À l'issue de leur convalescence, les chats seront relâchés sur les lieux mêmes de leur capture. Ils acquièrent alors le statut de "chats libres".

Article 4 : Pendant toute la durée de l'opération, les propriétaires de chats de la commune sont invités à s'assurer que leurs animaux sont correctement identifiés afin d'éviter toute capture accidentelle. Tout chat domestique identifié capturé par erreur sera immédiatement restitué à son propriétaire.

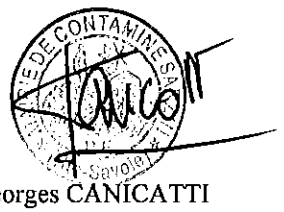
Article 5 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de la Société Protectrice des Animaux d'Annecy sise 1341, route de Cercier à Marlioz (74270).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Contamine-Sarzin.
Ampliation adressée à :
- au Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois,
- au Commandant de la brigade de gendarmerie de Frangy/Seyssel,
- au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Article 7 : Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Contamine-Sarzin, le 15 octobre 2026

Le Maire,



Georges CANICATTI